



OBJET : Contrat relatif au spectacle Roméo et Juliette au Théâtre Georges Brassens
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de contrat à passer avec la Compagnie Music Hall, représentée par Monsieur Morgan FAGARD JULLIEN en sa qualité de Président, domiciliée au 22 rue du Château fort – 77400 LAGNY SUR MARNE, relatif à la représentation du spectacle Roméo et Juliette au Théâtre Georges Brassens le 28 septembre 2024 à 20h30.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite proposer ce spectacle dans la cadre de sa programmation culturelle 2024,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter le contrat passé avec la Compagnie Music Hall, représentée par Monsieur Morgan FAGARD JULLIEN en sa qualité de Président, domiciliée au 22 rue du Château fort – 77400 LAGNY SUR MARNE, relatif à la représentation du spectacle Roméo et Juliette au Théâtre Georges Brassens le 28 septembre 2024 à 20h30 pour un montant de 3000€ TTC.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culture de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20240523-12226-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27 mai 2024

Fait à Villemomble, le 23 mai 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



CONTRAT RELATIF AU SPECTACLE ROMEO ET JULIETTE AU THEATRE GEORGES BRASSENS

ENTRE D'UNE PART :

La ville de Villemomble représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, agissant en vertu de la délibération n°16 du 7 juillet 2022 du Conseil Municipal, modifiant, la délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, Désigné ci-après, **la Commune** ;

ET D'AUTRE PART :

La société COMPAGNIE MUSIC HALL, représentée par Monsieur Morgan FAGARD JULLIEN en sa qualité de Président, située au 22 RUE DU CHATEAU FORT à 77400 LAGNY SUR MARNE, SIRET : 84975044300020

Désigné ci-après **le Prestataire** ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles se déroulera le spectacle Roméo & Juliette – Les Enfants De l'Amour.

ARTICLE 2 – DATES ET LIEUX :

Dates, horaires et lieux :

Le samedi 28 Septembre 2024 à 20h30.

Durée de passages :

140 minutes environ avec un entracte 20 MNS

ARTICLE 3- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

Le Prestataire fournira son spectacle dans sa version habituelle et sans en altérer la teneur et la durée. Elle en assumera la responsabilité artistique.

Elle s'engage à produire ses costumes, ses décors et accessoires dans un état convenable. Elle en assumera le transport aller et retour ainsi que l'installation.

MFS

En qualité d'employeur, elle s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel attaché au spectacle et à procéder à toutes les déclarations rendues nécessaires par la prestation.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE LA COMMUNE :

La commune s'engage à mettre à la disposition des artistes, les locaux et l'installation nécessaires à la bonne exécution du spectacle.

La commune devra fournir pour le dîner un buffet pour 30 personnes et un catering composé de fruits, biscuits jus de fruits thé, café et eau.

ARTICLE 5 – ASSURANCES :

Le Prestataire est tenu de s'assurer pour les incidents ou accidents qu'il pourrait causer. Il devra également assurer, contre tous les risques, tous les objets ou accessoires lui appartenant.

En cas d'incident, le Prestataire s'engage à faire une déclaration auprès de son assurance, dont une copie sera adressée au pôle des affaires scolaires et périscolaires de la ville.

La Commune a souscrit les assurances nécessaires à ses activités.

ARTICLE 6 – PRIX :

Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à 3 000 € TTC.

Les prestations sont exonérées de TVA.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PAIEMENT :

Le Prestataire déposera sur la plateforme **Chorus Pro** la facture correspondante, après la prestation. En effet, conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014 relative à l'obligation de dématérialisation des factures, celles-ci doivent impérativement être transmises via la plateforme Chorus Pro.

La commune se libérera de la somme due par elle, par mandat administratif (délai de paiement de 30 jours), en faisant donner crédit sur le compte ouvert au nom de :

Afin de vous faciliter la démarche voici les numéros du Siret et de l'APE de La ville : Siret Villemomble : 219 300 779 00200 Code APE : 8411Z – Administration publique générale

ARTICLE 8 – RÉSILIATION ET ANNULATION :

Le présent contrat se trouve suspendu ou annulé de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil, après épuisement des voies amiables.

MFS



ARTICLE 10 – C.C.A.G - F.C.S :

Les clauses du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services s'appliquent (Arrêté 2021).

Fait à Villemomble,

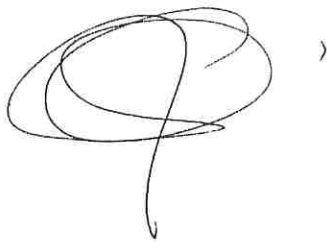
23 MAI 2024

**Le Maire
Conseiller départemental
de la Seine-Saint-Denis**

Bon pour acceptation,

Jean-Michel BLUTEAU

COMPAGNIE MUSIC HALL



COMMUNE DE VILLEMOMBLE,



MFS

